



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 10 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à Cérons sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 4 septembre 2025

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE, Christiane CAZIMAJOU, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Claude CAMINADE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY, Catherine ZAUSA.

Absents : Daniel BOUCHET (Suppléé Laurent FOURCADE), Katell EYHRATZ, Pierre LAHITEAU (Suppléé Claude CAMINADE), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Sylvie PORTA (Pouvoir Alain QUEYRENS).

Secrétaire de séance : Thomas FILLIATRE

N°	DELIBERATION	VOTE
1	<p>D2025-134 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLUI</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>CONSTATE que les modalités de concertation fixées par la délibération de prescription de la procédure ont été respectées ;</p> <p>TIRE ET APPROUVE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président de la CDC Convergence Garonne</p> <p>ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;</p> <p>DIT que, conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, et à la délibération en date du 26/09/2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A M. le Préfet de la Gironde • Aux présidents : du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Pôle Territorial Sud Gironde, du Syndicat Sud-Gironde Mobilités, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise • Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers, • Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire • A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers • Au Service Départemental d'Incendie et de Secours • A l'Unité d'Aménagement du Sud Gironde de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde • Au Président de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde, • Au Président de la Communauté de communes du Bazadais • Au Président de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux Mers • Au Président de la Communauté de communes du Sud Gironde • Au Président de la Communauté de communes de Montesquieu • Au Président de la Communauté de communes du Créonnais <p>En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUi, • et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi. • Et conformément à leur demande : <ul style="list-style-type: none"> - A l'ODG de Cérons - A l'ODG des Graves - A l'ODG des liquoreux de Bordeaux - A l'ODG Union des Côtes de Bordeaux - A l'ODG Sauternes Barsac - Au Syndicat Viticole de l'Entre-Deux-Mers - Au Syndicat Viticole de Loupiac - Au Syndicat Viticole de Sainte-Croix du Mont - Au Syndicat Viticole des Appellations d'Origine Contrôlée - Au Syndicat Viticole AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur - A l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Nouvelle Aquitaine - Au Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux 	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p style="text-align: center;">Pour : 41 Contre : 1 André MASSIEU</p>

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

